



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-062

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2019-02-14-001 - Décision du 12 février 2019 portant délégation de signature de Marc-Pinto-Del-Silva (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2019-02-14-004 - Arrêté n° 2019-00166 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale. (2 pages) Page 6

75-2019-02-14-006 - Arrêté n°2019-00164 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale. (2 pages) Page 9

75-2019-02-14-005 - Arrêté n°2019-00165 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale. (3 pages) Page 12

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2019-02-14-001

Décision du 12 février 2019 portant délégation de
signature de Marc-Pinto-Del-Silva



Décision du 12 février 2019 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc Pinto-Del-Silva, directeur de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports au sein de la direction générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande de l'Etablissement public ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction collaboratif et système d'information des fonctions supports.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 12 février 2019

Le Directeur général
Vincent Mazauric
SIGNÉ

Préfecture de Police

75-2019-02-14-004

Arrêté n° 2019-00166 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.



Arrêté n° 2019-00166
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L114-16-1 du code de la sécurité sociale
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L114-16-1 à L114-16-3 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n°2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret n°0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et de directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Signé

Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2019-02-14-006

Arrêté n°2019-00164 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale.

Arrêté n°2019-00164

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L234-1, L612-7, L612-20, L622-7 et L622-19 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n°2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police :

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

arrête

Article 1

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Signé

Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2019-02-14-005

Arrêté n°2019-00165 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale.



Arrêté n°2019-00165
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale
pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel
contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R611-1 à R611-7-4 et R611-8 à R611-15 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L312-16 et L312-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018- 00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction de la police générale :

- « Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France » (« AGDREF » et « AGDREF2 ») ;
- « Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes » (« AGRIPPA ») ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;
- « Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes » (« FINIADA ») ;
- « Fichier des personnes recherchées » (« FPR ») ;
- traitement relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé « Réseau Mondial Visa 2 » ;

- traitement de données à caractère personnel dénommé « Gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».
- système de « Traitement d'antécédents judiciaires » (« TAJ ») ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé « VISABIO » ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Signé

Michel DELPUECH